



Prise d'effet de la date de préavis

Par **isa3131**, le **21/02/2013** à **14:17**

Bonjour

J'ai posé ma démission par lettre avec accusé de réception, dans la lettre j'ai indiqué que je partais le 12 mars cependant la poste a mis une semaine pour faire parvenir la lettre. Ma question est la suivante, l'employeur a t il un délai pour informer le salarié qu'il n'est pas d'accord sur la date inscrite sur la lettre de démission et qu'il souhaite prolongé le préavis car la lettre est arrivé une semaine après. Je tiens a préciser que j'ai prévenu par oral l'entreprise dès le 12 mars pour qu'ils puissent engager une procédure de recrutement ce qu'ils ont fait.

Merci d'avance pour les réponses

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **14:58**

Bonjour

Le préavis débute à la réception de votre lettre de démission par l'employeur.

Vous aviez envoyé votre lettre de démission par recommandé avec avis de réception?

Par **isa3131**, le **21/02/2013** à **23:31**

Oui en recommande avec ar

Par **Lag0**, le **22/02/2013** à **08:18**

Bonjour,

Comme il vous a été répondu, sauf accord amiable avec l'employeur pour réduire le préavis, celui-ci commence à la première présentation de la lettre de démission par la Poste.

Il n'est donc pas question ici de "prolonger" le préavis, mais simplement de l'appliquer. La date que vous indiquez dans la lettre n'a aucune valeur de contrat, c'est, au contraire, si l'employeur est d'accord pour réduire le préavis qu'il doit vous l'indiquer, un silence de sa part ne vaut pas acceptation.